REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL JUNIORS
ESSARTS EN BOCAGE

Article 1 : Les objectifs de l'Accueil Juniors

L'Accueil Juniors est un service public chargé de :

- Permettre aux jeunes de se retrouver dans un milieu convivial, d'écoute et de détente,
- Les sensibiliser à la vie en collectivité,
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité, en plaçant les jeunes en tant qu'acteurs,
- Permettre le droit d'expression et d'échanges.

Tout ceci dans un souci de développement et d'épanouissement personnel.

Article 2 : Accueil

L'Accueil Juniors accueille tous les jeunes de la commune entre 10 et 14 ans (le jeune doit avoir 10 ans dans l'année pour pouvoir s'inscrire, et jusqu'à la fin de l'année de ses 14 ans) ainsi que les jeunes résidant hors commune mais scolarisés dans les écoles ou collèges d'Essarts en Bocage.

Un transport en minibus est proposé aux jeunes qui habitent la commune déléguée de Boulogne.

Article 3 : Responsabilité

L'Accueil Juniors est un service communal.

Les jeunes seront sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits (c.f. article 13).

Tout jeune susceptible de quitter une activité (départ anticipé ou arrivée retardée à l'Accueil Juniors) devra fournir une autorisation ou un justificatif parental qui sera présenté à l'animatrice sur place. (Exemples : un courrier en début d'année pour les activités sportives extrascolaires régulières, un petit mot pour un rendez-vous ponctuel…) Ces documents devront impérativement être manuscrits, datés et signés par les parents.

L'Accueil Juniors dégage toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 4 : Les activités

L'Accueil Juniors propose des activités culturelles, sportives, créatives… à l'année pendant les heures d'ouverture, ou de façon ponctuelle, encadrées par un adulte (intervenant extérieur qualifié...)

Ces activités seront diversifiées en fonction des attentes et des propositions des jeunes.

Ces activités pourront se dérouler à l'intérieur du local de l'Accueil Juniors, du complexe sportif ou à l'extérieur (sorties…) de façon régulière ou ponctuelle.

Article 5 : Horaires d'ouverture et de fermeture

En période scolaire : les mercredis après-midi de 14 heures à 17 heures.

Pendant les vacances scolaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi de 14 heures à 17 heures.

Les horaires seront modifiés lors des activités exceptionnelles telles que les soirées à thème ou les sorties.

L'Accueil Juniors sera fermé une semaine pendant les vacances de Printemps, trois semaines en Août, une semaine pendant les vacances de la Toussaint, et deux semaines pendant les vacances de Noël.

Article 6 : Tabac / Alcool / Drogue sont interdits dans le cadre des activités

Il est rappelé que :

- La loi du 31 décembre 1970 interdit la possession, l'usage et l'incitation à l'usage ou le trafic de toutes drogues.
- La loi du 1er février 2007 précise qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.
- La loi du 25 février 1977 précise qu'aucune boisson alcoolique ne peut être servie aux mineurs. En outre, la consommation de boissons alcoolisées, type soda plus alcool est strictement interdite.

Article 7 : En cas d'accident :

Le responsable :

- Fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU…), et prévient le médecin traitant,
- Prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable par eux (sur la fiche d'inscription)

Article 8 : Sécurité

Le personnel encadrant veillera à la sécurité physique, morale et affective (se sentir en sécurité dans le groupe) des jeunes pendant les activités et les heures d'ouverture.

Article 9 : Matériel

Le jeune devra respecter le matériel mis à sa disposition qui ne sera utilisé que dans le cadre des activités. En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, le jeune, ou ses parents, devront assurer son remplacement ou réparation.

Article 10 : Règlement intérieur

Un exemplaire de ce règlement sera donné à la 1ère inscription de l'année à chaque jeune et à ses parents, qui en prendront connaissance et signeront l'accusé de réception (sur la fiche d'inscription). La signature constitue l'engagement à respecter le règlement, sous peine d'exclusion du jeune.

Article 11 : Assurance

La Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'Accueil Juniors ce qui n'exclut pas que le jeune doit être couvert par une assurance extrascolaire.

Article 12 : Inscription

Le jeune, pour s'inscrire à l'Accueil Juniors, doit remettre au responsable :

- La fiche d'inscription et la fiche sanitaire complétées chaque année,
- La fiche « Droit à l'image »
- Une attestation d'assurance extrascolaire,
- La copie du carnet de vaccinations
- Le numéro d'allocataire et le quotient familial pour les bénéficiaires CAF et MSA.

Pour s'inscrire aux activités organisées par l'Accueil Juniors, il faudra respecter une date limite d'inscription. Le programme de la période et la date limite d'inscription seront envoyés par mail aux parents des jeunes déjà inscrits à l'accueil juniors.

L'inscription se fera pour une période de 2 mois environ (par mail ou par téléphone). Un mail viendra ensuite confirmer les inscriptions validées par la responsable.

Les activités au local sont ouvertes 36 jeunes le mercredi et 24 jeunes pendant les vacances scolaires.

Article 13 : Règlement financier des activités

Les familles devront prévenir des absences **48 heures avant l'activité** (par mail ou par téléphone), sans quoi l'activité sera facturée, et le jeune sera en plus désinscrit d'une activité (sauf exception : maladie où il faudra fournir **un justificatif médical** ou autre motif grave).

En fin de période, il sera demandé un paiement pour l'ensemble des activités réalisées.

Les activités pourront être réglées par virement, par chèque, en espèce et / ou avec des chèques vacances (pas de rendu de monnaie sur les chèques vacances).

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou des règles de vie affichées dans le local, l'animatrice donnera un premier avertissement au jeune, et préviendra les parents.

En cas de récidive :

- L'animatrice préviendra la responsable du pôle Education Jeunesse ainsi que l'adjointe chargée de la commission dans un premier temps ;
- Dans un deuxième temps, les parents et les jeunes seront convoqués à la mairie d'Essarts en Bocage pour discuter du problème : le jeune sera alors désinscrit d'une ou plusieurs activités.

En cas de nouvelle récidive, le jeune sera désinscrit définitivement de l'Accueil Juniors.